

**CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR
DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

CONSTITUTION DU DOSSIER

A TRANSMETTRE UNIQUEMENT PAR COURRIER à l'adresse suivante :

Préfecture des Vosges
CABINET – BPA
Place Foch
88026 EPINAL Cédex

I – IL S'AGIT D'UNE PREMIERE DEMANDE

- demande manuscrite sur papier libre de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur en précisant le n° de téléphone portable ainsi qu'une adresse de messagerie ;
- justificatif de domicile à votre nom de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou téléphone) ;
- copie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour autorisant à travailler en France) ;
- copie recto-verso du permis de conduire français, catégorie B ;
- copie lisible du certificat médical délivré par un médecin agréé par la Préfecture des Vosges (carte jaune) ;
- deux photographies d'identité identiques et récentes (nom, prénom au dos).

Si vous avez réussi l'examen VTC :

- copie de l'attestation de réussite à l'examen VTC délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Si vous faites une demande par équivalence professionnelle et que vous êtes conducteur exploitant indépendant ou gérant d'entreprise dans le domaine du transport de personnes :

- copie recto-verso de votre carte professionnelle de taxi, si vous êtes conducteur de taxi ;
- extrait Kbis, de moins de trois mois, mentionnant l'existence de l'entreprise et son activité de « transport public routier de personnes » depuis au moins un an ;
- tout document, notamment comptable ou fiscal, permettant d'établir la réalité de l'activité.

Si vous faites une demande par équivalence professionnelle et que vous êtes conducteur salarié dans le domaine du transport de personnes :

- copie de 12 bulletins de paie correspondant à un temps plein sur un an et portant la mention « conducteur ou chauffeur de personnes » au cours des dix dernières années précédant la demande de carte professionnelle ;
- copie du contrat de travail précisant l'activité de conducteur professionnel de personnes à temps plein sur une période de référence d'un an.

II – IL S'AGIT D'UN RENOUVELLEMENT

En plus des documents de la première demande, il faut fournir :

- copie de l'attestation de formation continue ;
- ancienne carte professionnelle.